



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

RÉSOLUTIONS 2025-1 À 2025-11 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 janvier 2025** à 17 heures 35, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

M. Vasilios Karidogiannis, vice-président, agit à titre de président de l'assemblée en l'absence de Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier qui a motivé son absence. Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

M. Vasilios Karidogiannis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 janvier 2025 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2025-1

D'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 janvier 2025.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2025-2

D'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2024.

FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-45 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 780 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE SYSTÈME D'INFORMATION DE PAIE ET DES RESSOURCES HUMAINES AINSI QUE DE PRÉPARATION BUDGÉTAIRE – APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt apparaissant au tableau de l'annexe A ci-joint, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QUE le montant financé en vertu dudit règlement d'emprunt est inférieur à celui prévu initialement ;

ATTENDU QU'il existe pour ledit règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres dudit ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de demander audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné au tableau de l'annexe A ci-joint ;

ATTENDU la nature de la demande du sommaire décisionnel rédigé par la direction générale adjointe, Stratégie, projets et trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2025-3

D'approuver la fermeture du Règlement d'emprunt E-45 ;

QUE la Société de transport de Laval informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié au tableau joint en annexe A, pour faire partie intégrante de la présente résolution, ne sera pas utilisé en totalité;

QUE la Société de transport de Laval demande audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à ladite annexe A ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et son annexe A soient transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-62 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR MOTORISATION HYBRIDE – APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt apparaissant au tableau de l'annexe B ci-joint, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QUE le montant financé en vertu dudit règlement d'emprunt est inférieur à celui prévu initialement ;

ATTENDU QU'il existe pour ledit règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres dudit ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de demander audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné au tableau de l'annexe B ci-joint ;

ATTENDU la nature de la demande du sommaire décisionnel rédigé par la direction générale adjointe, Stratégie, projets et trésorerie ;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2025-4

D'approuver la fermeture du Règlement d'emprunt E-62 ;

QUE la Société de transport de Laval informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié au tableau joint en annexe B, pour faire partie intégrante de la présente résolution, ne sera pas utilisé en totalité puisque la réalisation de son objet a été payée en partie au comptant par une subvention, et ce, tel qu'indiqué à ladite annexe B ;

QUE la Société de transport de Laval demande audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à ladite annexe B ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et son annexe B soient transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-65 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS D'AUTOBUS – APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt apparaissant au tableau de l'annexe C ci-joint, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QUE le montant financé en vertu dudit règlement d'emprunt est inférieur à celui prévu initialement ;

ATTENDU QU'il existe pour ledit règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres dudit ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de demander audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné au tableau de l'annexe C ci-joint ;

ATTENDU la nature de la demande du sommaire décisionnel rédigé par la direction générale adjointe, Stratégie, projets et trésorerie ;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2025-5

D'approuver la fermeture du Règlement d'emprunt E-65 et le virement du montant excédentaire de 15 808 \$ du compte « Financement des projets en cours » au compte « Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés » ;

QUE la Société de transport de Laval informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié au tableau joint en annexe C, pour faire partie intégrante de la présente résolution, ne sera pas utilisé en totalité puisque la réalisation de son objet a été payée en partie au comptant par une subvention, et ce, tel qu'indiqué à ladite annexe C ;

QUE la Société de transport de Laval demande audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à ladite annexe C ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et son annexe C soient transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-66 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR LA REMISE EN ÉTAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2205 AVENUE FRANCIS-HUGHES À LAVAL – APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt apparaissant au tableau de l'annexe D ci-joint, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QUE le montant financé en vertu dudit règlement d'emprunt est inférieur à celui prévu initialement ;

ATTENDU QU'il existe pour ledit règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres dudit ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de demander audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné au tableau de l'annexe D ci-joint ;

ATTENDU la nature de la demande du sommaire décisionnel rédigé par la direction générale adjointe, Stratégie, projets et trésorerie ;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Dory Jade et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2025-6

D'approuver la fermeture du Règlement d'emprunt E-66 ;

QUE la Société de transport de Laval informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié au tableau joint en annexe D, pour faire partie intégrante de la présente résolution, ne sera pas utilisé en totalité puisque la réalisation de son objet a été payée en partie au comptant par des subventions, et ce, tel qu'indiqué à ladite annexe D ;

QUE la Société de transport de Laval demande audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à ladite annexe D ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et son annexe D soient transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-68 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN MAINTIEN DES ACTIFS – APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt apparaissant au tableau de l'annexe E ci-joint, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QUE le montant financé en vertu dudit règlement d'emprunt est inférieur à celui prévu initialement ;

ATTENDU QU'il existe pour ledit règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres dudit ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de demander audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné au tableau de l'annexe E ci-joint ;

ATTENDU la nature de la demande du sommaire décisionnel rédigé par la direction générale adjointe, Stratégie, projets et trésorerie ;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2025-7

D'approuver la fermeture du Règlement d'emprunt E-68 et le virement du montant excédentaire de 8 255 \$ du compte « Financement des projets en cours » au compte « Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés » ;

QUE la Société de transport de Laval informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié au tableau joint en annexe E, pour faire partie intégrante de la présente résolution, ne sera pas utilisé en totalité puisque la réalisation de son objet a été payée en partie au comptant par une subvention, et ce, tel qu'indiqué à ladite annexe E ;

QUE la Société de transport de Laval demande audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à ladite annexe E ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et son annexe E soient transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

CONTRAT CADRE POUR LA FOURNITURE DE PERSONNEL SPÉCIALISÉ POUR LES TI – SOLUTIONS D'AFFAIRES - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE PROCOM QUÉBEC INC. (2024-P-19)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour un contrat cadre pour la fourniture de personnel spécialisé pour les TI - Solutions d'affaires et que vingt-deux (22) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* ;

ATTENDU QUE, parmi les offres de services, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise PROCOM QUÉBEC INC., laquelle est conforme.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Dory Jade et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2025-8

D'octroyer le contrat cadre pour la fourniture de personnel spécialisé pour les TI - Solutions d'affaires d'une durée de trente-six (36) mois ou jusqu'au moment où la dépense s'élève au montant de SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT UN MILLE HUIT CENT VINGT TROIS (6 381 823,00 \$) taxes exclues, selon la première des deux éventualités à survenir, assorti d'un option pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans ou jusqu'au moment où la dépense s'élève au montant de UN MILLION DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1 010 973,00 \$) taxes exclues, selon la première des deux éventualités à survenir, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'entreprise PROCOM QUÉBEC INC., aux taux horaires indiqués au tableau joint en annexe F, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution; et

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2025 AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - APPROBATION

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3)* le 1^{er} juin 2017;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi et de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) doit conclure une entente avec les organismes publics de transport en commun (OPTC), dont la Société de transport de Laval (STL), sur les services de transport collectif qui doivent être rendus;

ATTENDU QUE l'ARTM et la STL avaient conclu une entente intérimaire concernant les services de transport collectifs pour les années 2017-2018-2019, que ladite entente avait été prolongée entre 2020 et 2024 en y apportant certaines modifications;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, toujours dans un contexte particulier pour le transport collectif, l'ARTM et la STL ont convenu d'une entente, toujours intérimaire, dans l'objectif de poursuivre les discussions pour finaliser une entente pluriannuelle.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2025-9

D'approuver le projet d'entente concernant les services de transport collectif pour l'année 2025 avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée ; et

D'autoriser la directrice générale et la directrice exécutive et trésorière, Administration et planification d'entreprise de la STL à signer, pour et au nom de cette dernière, la version finale de cette entente.

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL POUR L'ANNÉE 2025 ET JANVIER 2026 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le conseil d'administration doit adopter, à sa première assemblée de l'année, le calendrier de ses assemblées ordinaires pour toute l'année.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2025-10

QUE les assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Société, pour l'année 2025 et janvier 2026, soient fixées selon le calendrier suivant :

Endroit : Centre administratif
Société de transport de Laval
2250, av. Francis-Hugues,
Laval, QC H7S 2C3

Heure : 17 heures 30

Dates : 31 mars 2025
28 avril 2025
26 mai 2025
7 juillet 2025
25 août 2025
29 septembre 2025
27 octobre 2025
24 novembre 2025
15 décembre 2025
26 janvier 2026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2025-11

De lever l'assemblée à 17h39.

**Vasilios Karidogiannis,
président**

**Marie-Noëlle Legault,
secrétaire-corporative**

Résolution : 2025-8
Annexe F

Titre du poste	Niveau d'expérience en TI pertinente au poste		
	Taux horaire de base niveau intermédiaire	Taux horaire de base niveau senior	Taux horaire de base niveau expert
	3-5 ans (20%)	6-10 ans (70%)	Plus de 10 ans (10%)
Gestionnaire de projets	62,00 \$	104,50 \$	119,90 \$
Gestionnaire de programme	74,00 \$	113,40 \$	129,90 \$
Contrôleur de projets	48,40 \$	52,50 \$	62,00 \$
Contrôleur de programme ou portefeuille	52,00 \$	56,00 \$	64,90 \$
Architecte d'entreprise	62,00 \$	118,00 \$	135,00 \$
Analyste d'affaires	47,85 \$	58,00 \$	100,00 \$
Analyste en amélioration continue	52,00 \$	108,00 \$	110,00 \$
Spécialiste en assurance qualité	48,40 \$	54,75 \$	62,50 \$
Rédacteur d'appels d'offres	40,00 \$	50,00 \$	54,90 \$
Conseiller stratégique	62,00 \$	110,00 \$	131,49 \$
Coach DevOps	55,00 \$	105,50 \$	117,60 \$
Coach Agile	55,00 \$	102,89 \$	120,90 \$
Spécialiste de solutions PPM	48,40 \$	90,00 \$	109,40 \$
Conseiller en gestion du changement	52,00 \$	108,90 \$	125,90 \$